

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Soutien aux transitions	512

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 adoptant le règlement d'intervention des pôles territoriaux de Coopération Economique,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la stratégie régionale pour l'Economie Sociale et Solidaire,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention modifié relatif au soutien des Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 22 et 23 juin 2017 approuvant le Plan régional pour l'économie numérique « Une connexion accompagnée, levier de notre économie »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du

Conseil régional à la Commission permanente,

- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement "Pays de la Loire investissement numérique",
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire investissement numérique » modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la déclaration de minimis fournie par le bénéficiaire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le maintien de l'aide accordée au bénéficiaire de l'arrêté n°2019_07520 d'un montant de 15 000 € au titre du dispositif Pays de La Loire investissement numérique,

APPROUVE

la prolongation du délai de validité des dépenses de la subvention attribuée jusqu'au 31 juillet 2022,

APPROUVE

le maintien de l'aide accordée au bénéficiaire de l'arrêté n°2019_02486 d'un montant de 15 000 € au titre du dispositif Pays de La Loire investissement numérique,

APPROUVE

la prolongation du délai de validité des dépenses de la subvention attribuée jusqu'au 3 mai 2022,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 65 982 € TTC au bénéfice de l'association « Matière grise », au titre de la phase gestation du Pôle Territorial de Coopération Economique « Réemploi des matériaux de construction en Maine et Loire »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante avec l'association « Matière grise », conformément à la convention-type de soutien aux PTCE approuvée par délibération de la commission permanente du 12 février 2021.

APPROUVE

le maintien de l'avance de 10 000 € versée sur notification de la convention 2018_11598 à l'association Le Moulin Créatif, au titre du dispositif Soutien aux PTCE, phase développement,

APPROUVE

l'abandon de créance correspondant (2 032,22 €),

APPROUVE

l'opération de la caducité de gestion en réduisant l'opération au montant mandaté (10 000 €).

ATTRIBUE

à la SAS Les Pieds sur Terre une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 33 813 € HT, ainsi qu'un prêt de 10 000 € à 2.03 % remboursable en 4 échéances annuelles après un différé global de remboursement du capital de 3 ans, au titre du soutien aux projets porteurs d'innovation sociale, avec prise en compte des dépenses éligibles à compter du 17 novembre 2021,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

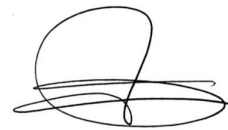
APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 3.1 - annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer avec la SAS Les Pieds sur Terre.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Eléonore REVEL

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs